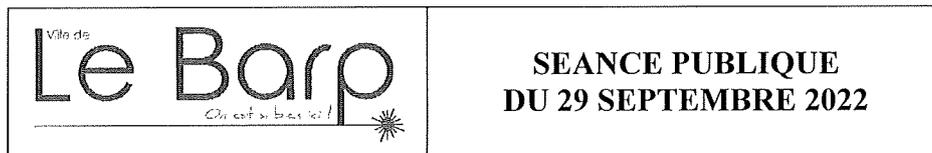


PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 23.09.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine

Le quorum est atteint.

Madame la Maire : Avant de commencer ce conseil municipal, je souhaite revenir sur les évènements de l'été. En effet, nous avons vécu un été très difficile lors des incendies de La Teste et ceux appelés « Landiras 1 » et « Landiras 2 » qui ont touché notamment le Val de l'Eyre et nos communes voisines de Saint-Magne et Belin-Beliet. En ce qui concerne notre commune du Barp, le 11 Août 2022, des quartiers ont frôlé l'évacuation également. Pendant cette période, nous avons accueilli des personnes évacuées de Saint-Magne et Belin-Beliet ainsi que des pompiers dans notre ville pendant plusieurs jours.

Je veux profiter de ce conseil municipal pour remercier très sincèrement tous les agents de la commune qui ont su faire face à la situation que ce soit à l'accueil de la mairie, à l'accueil téléphonique où le standard était submergé, à l'installation du gymnase et du Bateau-Lyre pour recevoir les hébergés et les pompiers, à leur soutien pour la restauration, pour la garde du feu dans les communes touchées par l'incendie, au rôle de la police municipale dans divers domaines et toutes les sollicitations auxquelles tous les agents présents ont su répondre. Je voudrais sincèrement remercier également toutes les familles qui se sont proposées spontanément pour accueillir des personnes évacuées de Belin-Beliet ou Saint-Magne. Nous avons bien plus de familles volontaires pour l'accueil que de personnes à accueillir, ce qui est formidable. En effet, 35 familles accueillantes ont été nécessaires pour cet hébergement, encore une fois merci à elles.

Ce serait trop long de citer le nom de toutes et tous les bénévoles qui sont venus spontanément nous aider au gymnase car elles et ils ont été très nombreux, l'élan de solidarité a été énorme et cela fait chaud au cœur. Un grand merci donc à toutes les personnes qui sont venues chaque jour, du Barp ou d'ailleurs, pour la préparation des repas, ceux qui ont fait des petits gestes pour apporter un peu de réconfort aux personnes hébergées au gymnase, comme apporter des jeux de société ou des vêtements, du linge de toilette, des produits d'hygiène, des livres et magazines, proposer de faire une lessive et pleins d'autres gestes touchants.

Les élans de solidarité sont venus également de plusieurs municipalités, de professionnels avec une pensée particulière pour les infirmières et infirmiers libéraux qui se sont succédés pour soutenir des personnes fragiles, de la vétérinaire, la pharmacie, le CEA-CESTA pour le prêt de lits et de groupes électrogènes, de Décathlon pour le prêt de lits également, de commerçants aussi, et plusieurs associations comme la Croix-Rouge, le Comité des Fêtes, sans oublier l'association des chasseurs du Barp et la grande surface de bricolage qui a fait don de nombreux bacs destinés à alimenter en eau les nombreux animaux ayant fui les incendies pour trouver refuge dans les bois de notre commune. Pardon d'avance pour ceux que j'oublierai de citer. Toutes ces initiatives nous ont été d'un énorme secours, que tous en soient remerciés.

Bien évidemment, je ne vous oublie pas, vous toutes et tous élus du conseil municipal, je vous remercie très chaleureusement pour l'énergie que vous avez déployé pendant cette période et le soutien que vous avez apporté, toutes et tous, selon vos possibilités, pour le pilotage de cet accueil, la permanence jour et nuit au gymnase, qui nous a permis de faire face à cette situation. Donc un grand merci à vous toutes et tous.

Enfin, je finirais en remerciant peut-être les personnes les plus importantes au contact du feu, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers du Barp parfois appelés sur Landiras, parfois appelés sur La Teste sans oublier l'ASA/DFCI du Barp. Tous ont fait un travail remarquable qui doit être à nouveau salué.

Voilà ce que je souhaitais dire et profiter de ce conseil pour le dire publiquement.

Madame la Maire : Nous allons passer maintenant à une autre information beaucoup plus technique. En effet mes chers collègues, j'ai une information à vous transmettre concernant la réforme des règles des publicités des actes de la collectivité. Ainsi, par ordonnance n°2021-

1310 et décret N°2021-1311, du 7 octobre 2021, concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements, des changements interviennent depuis le 1^{er} Juillet 2022. Donc ce qui vous concerne plus directement : les registres des procès-verbaux et des délibérations ne seront plus signés par l'ensemble des élus mais uniquement par le Maire et le secrétaire de séance. Pour les décisions municipales, aucun changement, le registre est signé par l'ensemble des élus.

Madame la Maire : Je vous propose de passer maintenant à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2022. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ?
Oui Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Je m'abstiens car je n'étais pas là lors de ce Conseil Municipal.

Madame la Maire : D'accord. D'autres observations ? Y a-t-il une opposition ? une abstention ? Très bien Monsieur Marion. Je vous remercie. Nous passons maintenant à notre ordre du jour.

N°36 - Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la mise en recouvrement des créances non fiscales que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2017-509, du 7 avril 2017, modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sollicite, pour l'exercice 2020 et 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, il a été justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste établie le 12/04/2022 et référencée 5551680715 présente une synthèse avec indication des catégories de produits, des années et du seul motif de la présentation : Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites. Il est précisé que le seuil de recouvrement des créances non fiscales est fixé par décret du 7 avril 2017 à 15.00 €. Les admissions en non-valeurs s'élèvent au total à un montant de 29.64 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables pour l'exercice 2020 et 2021.

Les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal.

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer
2020	Titre 651	Droit de place du marché municipal	0.50 €
2021	Titre 104	Livres non rendus à la médiathèque	5.90 €
2021	Titre 274	Loyer de juin 2021	0.02 €
2021	Titre 69	Service de restauration scolaire	12.96 €
2021	Titre 69	Service d'accueil périscolaire	10.26 €
Total			29.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeurs mentionnées sur la liste référencée 5551680715 dressée par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable et d'un montant total de 29,64 euros.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°37 - Désaffectation d'un terrain communal Rue Lou Hapchot - Modification de superficie

Rapporteur : Jacques MORETTO

La délibération n°35, du 23 septembre 2021, du Conseil Municipal envisageait la cession de 2 000 m² de la parcelle BA126 ce qui n'est pas possible au vu du PLU en vigueur qui n'autorise le détachement de lots que sur le solde de la zone 1AU, soit 4 159 m².

Considérant que la commune souhaite toujours céder le terrain derrière l'école Lou Pin Bert, situé rue Lou Hapchot, et afin d'être en conformité avec le règlement du PLU, la commune souhaite désormais détacher 3 lots de la parcelle BA126 de 1 315 m², 1 704 m² et 1 140 m² suivant le plan ci-annexé.

La parcelle, bien que cadastrée, est actuellement libre d'accès et donc susceptible d'être considérée comme faisant partie du domaine public.

Or le domaine public étant inaliénable, pour que ces terrains puissent être cédés par la commune, il convient qu'ils soient préalablement déclassés du domaine public et incorporés dans le domaine privé de la ville, avant les actes authentiques de cession.

De plus, ce déclassement du domaine public doit, en premier lieu, être précédé de la désaffectation de l'usage public défini par l'article L 211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient donc que le Conseil Municipal redélibère pour prononcer la désaffectation du domaine public de la nouvelle surface de 4 159 m² correspondant à une partie de la parcelle BA 126 pour permettre son intégration au domaine privé communal.

A cette fin, une clôture du périmètre des 4 159 m² à détacher de cette parcelle sera mise en place.

Un constat de la police municipale confirmera ensuite cette désaffectation.

Vu la délibération n°35, du 23 septembre 2021, du Conseil Municipal,

Vu le règlement du PLU du Barp, approuvé le 28/02/2005, modifié,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2022.

Monsieur MORETTO : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur Boutineaud.

Monsieur BOUTINEAUD : Simplement nous resterons sur notre position lors du vote en septembre 2021. Nous comprenons bien que vous souhaitez récupérer de la trésorerie, en revanche notre groupe, et c'est ce que nous avons dit à l'époque, n'est pas favorable à cette décision. Ce terrain, à notre sens, pourrait être dévolu à un projet favorisant les rencontres entre Barpais ou bien axés sur la jeunesse. Donc on s'abstiendra.

Monsieur MORETTO : Si je peux me permettre, vous avez partiellement raison. Effectivement, il s'agit de retrouver de la trésorerie mais il s'agit aussi de respecter les directives de l'Etat qui nous contraignent, vous le savez bien, à densifier la commune puisque l'on n'a pas beaucoup de domaine foncier disponible aujourd'hui pour élargir et pour accueillir le nombre de personnes qui souhaitent venir et pour lesquelles on n'est pas en force de proposition de foncier. Et donc, aujourd'hui, on respecte aussi les directives de l'Etat en densifiant la commune. Vous avez vu on la densifie de manière assez importante au centre bourg ce qui est assez logique, on essaie de densifier de manière raisonnée et raisonnable la commune. Et là, en l'occurrence, il s'agit de densifier ce qui reste de la zone IAU de Mougnet à hauteur de 4 000 m² et vous avez vu aussi que l'on propose des terrains qui sont cohérents avec l'environnement pour effectivement respecter l'environnement de Mougnet qui est, aujourd'hui, densifié d'une certaine manière qui sera cohérente avec ce que l'on propose mais pour lequel l'Etat souhaiterait quand même, aussi à terme que Mougnet soit densifié. Aujourd'hui le problème c'est de savoir comment. Mais pour l'instant on essaie de densifier de manière raisonnable. Voilà.

Madame la Maire : Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Notre groupe avait voté la délibération en 2021 car elle considérait que faire 3 terrains sur une parcelle de 2000 m² faisait des terrains à des prix permettant à des familles de venir sur notre commune, et la surface restante permettait l'accès au fossé ainsi que de laisser une bande entre l'école Lou Pin Bert et les futurs terrains. Aujourd'hui le projet que vous présentez n'est plus le même. Le premier point que nous souhaitons signaler est que vous projetez de vendre des terrains de plus 1000 m², le propriétaire pourra en conséquence faire de la division parcellaire même si en commission vous avez déclaré que vous envisagiez d'inclure une clause d'interdiction dans l'acte de vente qui ne tiendra pas devant un tribunal et ça vous le savez bien. Le deuxième point que nous souhaitons relever est le non-accès au fossé puisque celui-ci sera inclus dans la parcelle vendue et au vu des derniers épisodes pluvieux avoir l'accès au fossé est indispensable, surtout que cette zone a déjà été inondée par le passé et avec l'augmentation de l'artificialisation des sols qu'engendrent ces ventes cet accès est d'autant plus indispensable. Vous allez nous dire que le propriétaire aura l'obligation de l'entretenir. Mais tout le monde sait que l'obliger à le faire c'est très compliqué aux regards des lenteurs des procédures que l'on a en France. La solution aurait été d'attendre l'adoption du PLUIH pour faire quelque chose de plus cohérent et non pas se précipiter comme vous le faites dans cette délibération guidée par la recherche d'argent à tout prix pour essayer de tenir vos promesses. Cette précipitation vous conduit à prendre des décisions qui ne sont pas dans l'intérêt général des habitants. Notre groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MORETTO : Si je peux me permettre de répondre à vos deux remarques. La première nous n'allons pas mettre et nous ne pouvons pas, vous avez raison, mettre interdiction de division dans un acte notarié. Par contre, ce que nous pouvons mettre, ce sont des restrictions par rapport au PLU, est plus restrictif dans un acte notarié et avec un cahier des charges ou même des restrictions d'implantation qui sont plus contraignantes que le PLU tout en restant

raisonnable. Vous parlez de trésorerie et de surface de terrain sachez que le terrain a été réévalué par les domaines bien évidemment, puisque la valeur des terrains dépend aussi de leur grandeur foncière et qu'en fin de compte l'évaluation des domaines sur les 2 000 m² était de 246 euros au m² pour la précédente délibération de 2 000 m² et qu'aujourd'hui elle est de 256 euros le m² si ma mémoire est bonne. Ce qui fait en fin de compte, le terrain sera proportionnellement, la valeur du terrain est adaptée à sa superficie. Par ailleurs, vous dites qu'aujourd'hui, le fossé, oui c'est un devoir de civisme de chacun d'entretenir ces parties « susceptibles » de pouvoir provoquer des inondations que ce soit chez soi-même ou chez le voisin, ça c'est un devoir civique et effectivement le contraindre est un peu difficile mais on fait appel aussi au bon comportement de chaque citoyen pour nettoyer chez soi, ne serait-ce que pour éviter d'envoyer ces eaux chez le voisin. Voilà, aujourd'hui, c'est notre position et puis ce n'est pas le seul propriétaire qui aura un fossé à nettoyer sur la commune.

Madame la Maire : Tu peux expliquer pourquoi on a dû aller jusqu'au bout justement du terrain.

Monsieur MORETTO : On a été jusqu'au bout du terrain parce que l'article du plan d'urbanisme, si vous voulez les 4 000 m², vous avez bien vu que l'on a proposé les 2 000 m² au début, malheureusement on est respectueux de la Loi, et il s'avère que dans le règlement écrit de l'urbanisme, page 57, il est stipulé effectivement que dans une zone 1 AU, on peut déplorer que l'on soit encore sur ce PLU de 2005 qui aurait dû être révisé depuis longtemps par la mandature précédente et qui ne l'est pas. Nous ne voulons pas faire d'entorse au règlement. Nous sommes obligés de l'appliquer. Il n'a pas été révisé par la mandature précédente. Donc nous respectons un règlement qui malheureusement n'a plus aucune crédibilité aujourd'hui. Effectivement, vous avez raison. Il est urgent que le PLUi-H arrive. Mais bon au bout d'un moment le PLUi-H il a été aussi refusé ou voté négativement par la municipalité précédente et on a été obligé de repartir. Donc vous connaissez ces processus, c'est assez long. C'est très bien, attendre encore une fois le PLUi-H aurait été une solution, je vous l'accorde, mais au bout d'un moment il faut agir plutôt que de faire de la procrastination.

Madame la Maire : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération n°35, du 23 septembre 2021 ;
- **APPROUVE** la désaffectation du domaine public communal de 4 159m² de la parcelle BA 126, cela avant une deuxième délibération qui constatera le déclassement effectif de cette parcelle et la possibilité de la diviser et de la céder, par acte notarié conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	4 CONTRE (MARION Nicolas + procuration, Chiniard Pascale, MARTY Anthony)
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Boutineaud Alain + procuration Gargallo Nathalie)

PROJET DE DIVISION (DP10)

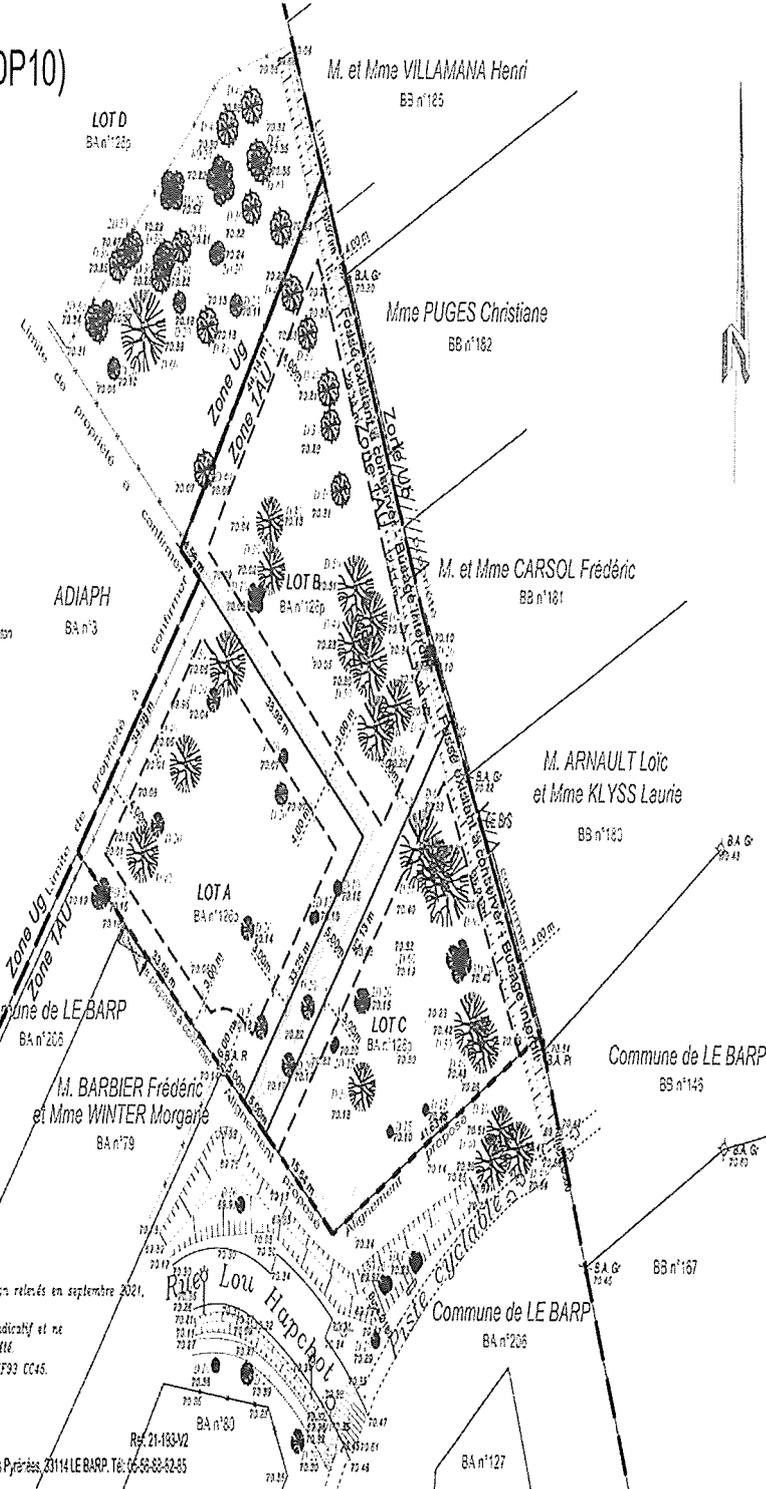
ÉCHELLE : 1/500 (A3)

LEGENDE :

- Emprise du bâtiment S = 4150 m² env.
- LOT A : Partie à détacher - S = 1315 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT B : Partie à détacher - S = 1704 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT C : Partie à détacher - S = 1140 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- LOT D : Partie conservée - S = 1ha 64a 83ca (Cont. cadastrale)
Référence Cadastre : BA n° 126p
- Limite à observer suivant le présent projet
- BA n° 126p Référence cadastrale
- Application cadastrale
- Muret surmonté d'une clôture / Clôture avec subsaisement en béton
- Clôture grillagée existante
- B.A.P.I. Borne ancienne plastique
- B.A.G. Borne ancienne grant
- B.A.R. Borne ancienne rétro
- Réservoir d'eau existant
- Bouche à dé eau existante
- Poteau incendie existant
- Lampadaire existant
- Seuil existant
- Barre existant
- Pierre existante
- Panneau de signalisation verticale
- Hôte existante
- Chêne existant
- Feuille existante
- Diamètre arbre existant
- Fossé existant
- Zone U_g Limite de zonage du PLU
- Zone 1AU
- Zone assèchement

Note: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en septembre 2021, de l'application fiscale issue de la réorganisation cadastrale.
Les cotes et superficies des lots ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage au périmètre du projet.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
Nivellement rattaché au N.G.B. par G.P.S.

Le 7 juillet 2022
LABORDE CLANSARD, SELARL de Géomètres Experts Forcés, O.P.L.G., 12, avenue des Pyrénées, 23114 LE BARP. Tél: 06 56 82 82 85



Madame la Maire : Je voulais pallier à quelque chose que j'ai oublié tout à l'heure. J'ai oublié de vous dire qui était le secrétaire de séance. J'étais pressée de remercier tout le monde et j'ai oublié. Donc il s'agit de Martine Rebiffé que je remercie. Qui a commencé quand même à faire le secrétariat depuis le début. Merci de votre compréhension. Nous passons à la délibération suivante.

Madame la Maire : Par rapport à la délibération que nous avons vue en commission et qui a été envoyée mardi, nous avons rajouté une petite phrase, parce qu'en effet nous avons eu des informations complémentaires. Et si vous êtes d'accord, nous allons procéder au vote de la décision modifiée. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient ? Non. Donc nous allons lire cette délibération, donc je repasse la parole à Monsieur Moretto.

N°38 - Compromis de vente et servitude de passage pour la création d'un pylône TDF

Rapporteur : Jacques MORETTO

Dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP (l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse), et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal couvertes.

Par arrêté du 1er février 2022, la commune du Barp a été retenue dans la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée.

L'opérateur SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone et a missionné la société TDF pour la recherche d'une parcelle et la construction d'une antenne-relais sur la commune, dans l'objectif de maintenir et/ou de renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Afin de desservir les quartiers les plus mal couverts, notamment Haureuils et ses alentours, la parcelle communale section D, numéro 2344, a été proposée par la mairie et retenue par TDF pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile.

Un emplacement d'environ 160 m² sur cette parcelle, plan ci-joint, est proposé à la vente au tarif de dix mille euros (10 000€) net vendeur. Une servitude de passage et de tréfonds sera établie sur la parcelle D 2427 pour permettre l'accès et le passage de réseaux à TDF.

Pour la réalisation de cette opération, il est également nécessaire de faire une demande de défrichement auprès de la DDTM. Cette demande a été faite par TDF, porteur du projet.

Par mail du 27 septembre 2022, TDF informe la Ville d'une demande complémentaire de la DDTM. Elle sollicite d'intégrer, dans la délibération, le fait que la Ville donne bien mandat à TDF pour faire la demande de défrichement au nom de la Ville.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/05/2022 (ci-annexé),

Vu le courriel de TDF en date du 27/09/2022

Vu le courrier de la DDTM en date du 13/09/2022

Vu la Commission urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 14 Septembre 2022,

Madame la Maire : *Y a-t-il des questions ? Monsieur Marion.*

Monsieur MARION : *Juste une précision. En commission vous avez indiqué que la demande de défrichement elle était faite pour l'ensemble de la parcelle. Pourquoi dans la délibération, du coup il n'y a pas de précisé que vous donnez l'autorisation à TDF de faire le défrichement uniquement sur l'emprise qu'ils achètent ?*

Monsieur MORETTO : *Ça c'est une discussion que j'ai eue avec la représentante de TDF. Effectivement, nous on est propriétaire de toute la parcelle donc le défrichement concerne une partie de la parcelle mais on a donné autorisation du défrichement sur le périmètre de la parcelle, sachant que l'autorisation de défrichement qui va être instruite par TDF vis-à-vis de la DDTM ne portera que sur les 160 m2 de la future parcelle de TDF. Ce sont eux qui instruisent.*

Monsieur MARION : *Oui, oui je suis d'accord mais simplement c'est juste dans la délibération, pourquoi il n'y a pas marqué une précision sur ça ?*

Monsieur MORETTO : *Parce-que Madame la Maire a autorisé.*

Monsieur MARION : *Oui j'ai très bien compris la demande de défrichement. C'est juste, il n'y a pas de restrictions sur la délibération sur l'autorisation à TDF après de faire physiquement le défrichement, c'est ça qui est marqué. Voilà juste c'est un point de détail mais juste voilà.*

Monsieur MORETTO : *Je vous confirme que la demande de défrichement qui sera faite par TDF à la DDTM, parce-que nous on autorise TDF à faire la demande de défrichement, cette demande de défrichement ne portera que sur les 160 m², futur propriétaire de TDF. Voilà. Effectivement ce n'est pas écrit comme tel mais je vous l'accorde mais cela se fait comme ça.*

Madame la Maire : *D'autres questions ? Nous passons au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente d'environ 160 m2 pris sur la parcelle communale section D numéro 2344, au prix de dix mille euros (10 000€) net vendeur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le compromis, avec servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle D 2427, et tous les documents afférant à ce dossier.
- **PRECISE** que la cession sera réalisée par acte notarié, et que les frais seront à la charge de TDF ;
- **DONNE** mandat à la société TDF pour réaliser la demande défrichement au nom de la Ville ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
 NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
 GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
 24 rue François de Sourdis
 33000 BORDEAUX
 Balf : drfip33.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
 Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

BORDEAUX, le 21/05/2022

POUR NOUS JOINDRE :

Commune de Le Barp

affaire suivie par : Paule Klinger
 Téléphone : 05 40 45 00 32 Portable 06 23 1657 36
 Responsable du service : Bertrand MARTY
 Téléphone : 05 40 45 00 59

Réf : 2022-33029-29151 DS 8457189

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3
 du code général de la propriété des personnes
 publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4,
 L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R.
 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général
 des collectivités territoriales - Arrêté ministériel
 du 5 décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Partie de la parcelle D2344

ADRESSE DU BIEN : Champ d'Achon 33114 Le Barp

- 1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Le Barp
 AFFAIRE SUIVIE PAR : PALLYART-LAMARCHE Floriane
- 2 - Date de consultation : le 14/04/2022
 Date de réception : le 14/04/2022
 Date de constitution du dossier « en état » : le 14/04/2022

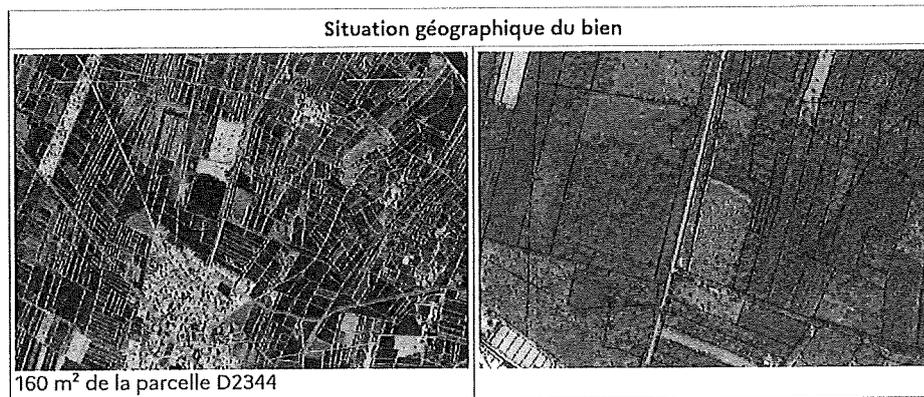
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de 160m² en zone N pour la construction d'un pylône qui supportera des antennes de téléphonie à l'acquéreur TDF

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie en m ²
Le Barp	Champ d'Achon	D2344p	160 m ²



B) Consistance actuelle du bien :

Terrain situé en bordure de voie communale, non boisé, non construit, en zone Naturelle.

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Le Barp

B) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé 2005
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone N zone naturelle

7 – CONDITIONS FINANCIÈRE NÉGOCIÉES :

L'opérateur propose 5000€

8 ANALYSE DE L'OPERATION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Après analyse de l'opération envisagée, il ressort qu'aucun bail de location ne sera signé entre la collectivité et l'opérateur (ne permettant pas de déterminer un coefficient de capitalisation et d'appliquer la méthode par revenu).

La valeur de cession à un prix forfaitaire de 5 000 € proposé par l'opérateur n'appelle pas d'observation de la part du domaine.

La collectivité conserve toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts, économiques et financiers

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

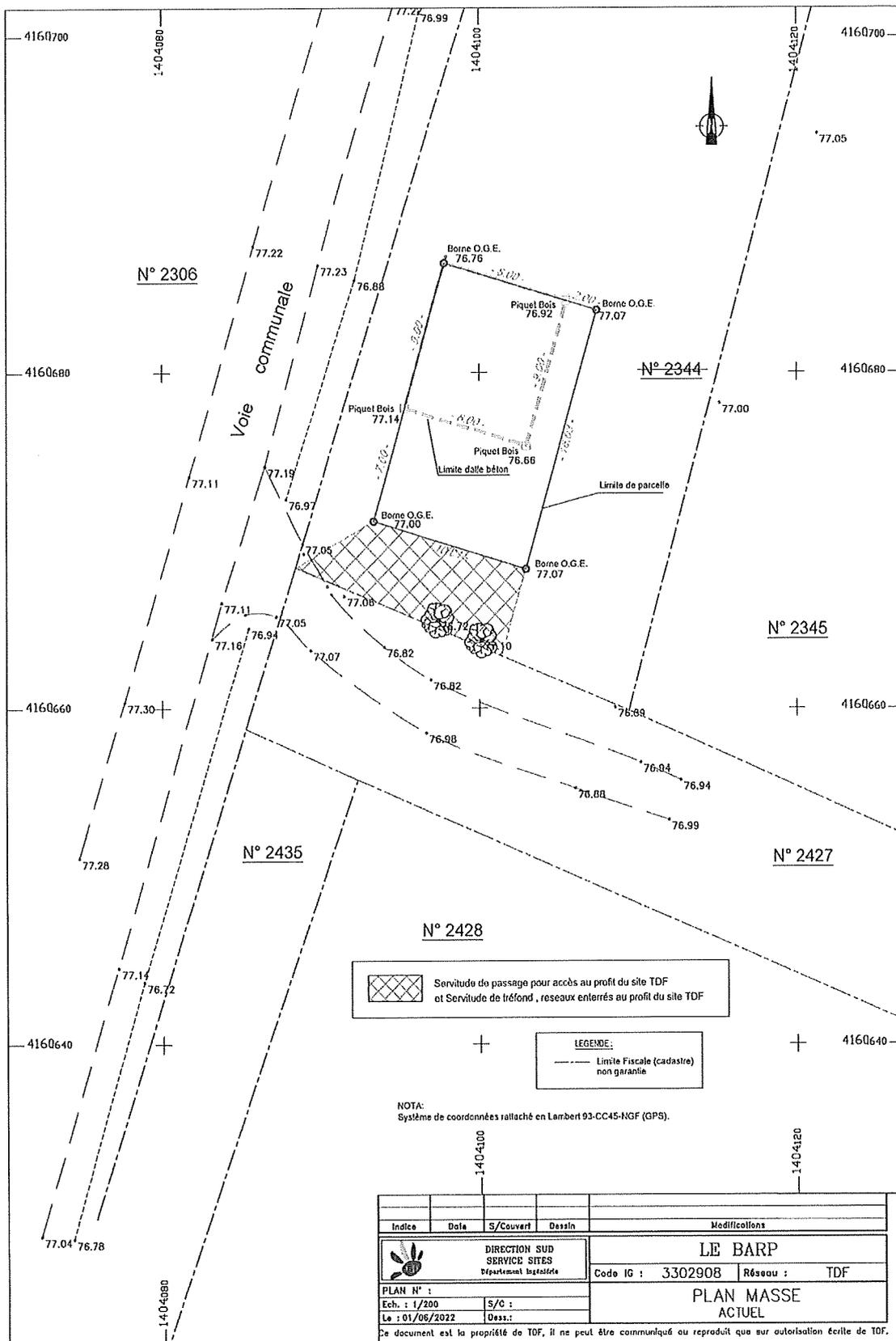
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Paule Klinger
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**



 Servitude de passage pour accès au profit du site TDF et Servitude de tréfond, réseaux enterrés au profit du site TDF

LEGENDE:
 Limite Fiscale (cadastre) non garantie

NOTA:
 Système de coordonnées rattaché en Lambert 93-CC45-NGF (GPS).

Indice	Date	S/Couvert	Dessin	Modifications
 DIRECTION SUD SERVICE SITES Département Isère				LE BARP Code IG : 3302908 Réseau : TDF
PLAN N° : Ech. : 1/200 Le : 01/06/2022		S/C : Dess. :		PLAN MASSE ACTUEL

Ce document est la propriété de TDF, il ne peut être communiqué ou reproduit qu'avec autorisation écrite de TDF.

N°39a - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste Infirmier(ère) puériculteur(trice) au sein du service Multi-Accueil

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Infirmier(ère) puériculteur(trice) pour le service Multi-Accueil « Les Fripounets »,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Infirmier(ère) puériculteur(trice)	A	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14, du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Supprimer** un poste d'infirmier(ère) de soins généraux pour le service Multi Accueil « Les Fripounets »,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Médico-sociale	Infirmier(ère) de soins généraux	A	1

Madame CORREIA : Est-ce que vous avez des questions ?

Madame la Maire : Monsieur Boutineaud.

Monsieur BOUTINEAUD : Oui c'est une remarque. On s'abstiendra sur ce dossier pour la raison suivante. Vous avez passé un marché en mars 2022 pour une étude organisationnelle des services de la ville et du CCAS pour un montant de 54 220 euros. Pourquoi ne pas attendre les conclusions de l'étude avant de modifier le tableau ?

Madame la Maire : Alors comment dire. L'étude organisationnelle concerne un certain nombre de services, même tous les services. Mais par ailleurs la ville continue de fonctionner. La ville fonctionne et nous avons besoin d'avoir un infirmier puériculteur ou une infirmière puéricultrice au service multi-accueil. Donc c'est dans ce sens-là qu'en fait nous faisons cette modification. Là, ce n'est pas une question de choix, c'est une obligation. Ce n'est pas une question de dire on répartit les missions différemment. Vous voyez ce que je veux dire. Donc voilà. Monsieur Marion.

Monsieur MARION : De notre côté, nous allons voter pour cette délibération. Notre commune a la chance d'avoir une crèche municipale avec du personnel dévoué, cette délibération me donne l'occasion d'adresser au personnel de la crèche tout le soutien de notre groupe politique pour le travail qu'il réalise auprès de nos enfants dans des conditions pas toujours faciles. Nous aurions néanmoins une question si vous supprimez un poste en tant qu'infirmier cela veut dire que quelqu'un occupait ce poste et qu'il est parti, pouvez-vous me dire quand la personne en charge de ce titre à la crèche est-elle partie et s'il y a eu une période de carence ?

Madame la Maire : Je n'ai pas la réponse en fait. Je sais que l'on cherche une infirmière puéricultrice. Je ne sais pas Madame Lurkin ? Elle est partie au 31.08.22 me souffle-t-on dans mon oreillette.

Monsieur MARION : Et actuellement vous avez trouvé quelqu'un ou pas ?

Madame la Maire : On a recruté quelqu'un mais qui n'est pas sur ce poste. Donc on cherche toujours une infirmière puéricultrice.

Monsieur MARION : D'accord. Et vis-à-vis de la vacance, cela ne pose pas de souci ?

Madame la Maire : On cherche. On a vu avec eux, il y a eu des annonces qui sont parues. Si vous connaissez du monde, j'en profite pour passer l'annonce.

Monsieur MARION : Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Infirmier(ère) puériculteur(trice) à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'infirmier(ère) de soins généraux, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;

- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :

26 POUR

Nombre de voix :

0 CONTRE

Nombre de voix :

3 ABSTENTIONS (Boutineaud Alain + procuration,
Gargallo Nathalie)

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		20	20	12	8
Attaché	A	1	1	0	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	4	1	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
<i>FILIERE SOCIALE</i>		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>		28	28	16	12
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	111	77	34

N°39b - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Attaché(e) au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'Attaché territorial pour le service Ressources Humaines,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Attaché	A	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Supprimer** un poste de Rédacteur pour le service Ressources Humaines,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Rédacteur	B	1

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Quelle est la raison pour remplacer un poste qui était auparavant pourvu en catégorie B par un poste de catégorie A ? Ça c'est ma première question. Et après on constate également que la personne qui est partie était en poste depuis plusieurs années et ce n'est pas la première personne qui part depuis que vous êtes en fonction. Cette situation, de notre côté, commence à nous interpeller. Notre groupe va s'abstenir sur cette délibération.

Madame la Maire : Alors je vais déjà répondre à la deuxième question. Donc la personne que vous connaissez, elle est partie physiquement le 08 juillet mais en fait il y avait ses congés après. C'est quelqu'un qui était-là depuis 10 ans et qui avait un projet personnel, donc du coup j'en parle, et de rapprochement familial. Elle est partie dans le Sud-Est. Donc c'est la vie en fait, tout simplement. Je trouve que c'est tout à fait sain et normal que des personnes, qui, à un moment donné, changent de poste. Voilà, ça c'est mon avis. Et c'est ce qu'elle nous a aussi exprimé de toute façon. Et ensuite le deuxième point eh bien quand on fait un recrutement, selon les personnes, selon le niveau d'étude des personnes, voilà, donc la personne qui est, comment dire, pressentie pour ce poste correspond à un poste d'attaché. Voilà. J'ai répondu à vos questions ?

Monsieur MARION : Oui.

Madame la Maire : Merci. D'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché, permanent contractuel à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;
- **PRECISER** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	4 ABSTENTIONS (Marion Nicolas + procuration, Chiniard Pascale, Marty Anthony)

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		20	20	12	8
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
<i>FILIERE SOCIALE</i>		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>		28	28	16	12
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	111	77	34

N°39c - Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste en contrat de projet (Volontariat Territorial en Administration) de chargé de mission démocratie participative au sein du service communication

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 332-24, du Code Général de la Fonction Publique, concernant le recrutement dans le cadre d'un contrat de projet,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'une mission de démocratie participative, au cours duquel l'agent viendra en appui des élus dans la dynamique liée à la démocratie participative, notamment autour du lien social et du développement durable,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2022, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de démocratie participative,

Considérant que cet emploi est créé pour une durée de 18 mois,

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet, Volontariat Territorial en Administration, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2, du décret 88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/10/2022, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste d'adjoint administratif contractuel rattaché au service Communication, à temps complet,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Adjoint administratif	C	1

Madame la Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur BOUTINEAUD : Ce n'est pas une question c'est juste une remarque, on va le voter il n'y a pas de problème. Comme en commission nous n'avons pas eu trop, trop d'informations quand même sur les missions de cette personne, cela reste encore des grandes lignes c'est tout, je ne sais pas si vous pouvez nous en dire plus aujourd'hui ou pas ?

Madame la Maire : Oui. Je ne sais pas si Monsieur Marion cela concerne la même question peut-être. Je vais vous répondre.

Monsieur MARION : Je vous laisse développer je parlerai après.

Madame la Maire : Donc chargé de mission démocratie participative ou participation citoyenne. Donc il y a un descriptif de poste. Il viendra en appui des élus, cela on l'a déjà dit dans la délibération. C'est la mise en place et le suivi du dispositif de démocratie participative, donc je ne vais pas dévoiler ce que l'on va voir tout à l'heure avec Madame Duport sur la démocratie participative. Définir/rédiger la méthode de pilotage du projet. Proposer des stratégies d'animations citoyennes. Accompagner la mise en œuvre des nouveaux outils participatifs. Création d'outils de suivi du dispositif. Je vous le fais vite. Définir un plan de communication. Mettre en œuvre et suivre les démarches expérimentales. Organiser/animer les réunions. Assurer l'interface avec les élus. Assurer une veille, une réflexion sur les politiques de concertation avec d'autres collectivités. Et puis il y a aussi une gestion administrative bien sûr et financière du secteur. Voilà à peu près ce que je peux vous dire. Cela vous satisfait comme réponse ?

Monsieur BOUTINEAUD : Je vous ai entendu mais après, pour moi, cela reste très flou. Pas très concret mais on verra à l'usage.

Madame la Maire : Oui je suis d'accord. C'est une création de poste. Monsieur Marion ?

Monsieur MARION : Mais nous pensons, en fait, que cela pourrait être fait par des élus. Donc on est contre la création de poste d'agent. Donc nous voterons contre.

Madame la Maire : Je vais juste répondre une chose à cela. Je suis d'accord, les élus font beaucoup de choses et vous savez que dans une municipalité il y a toujours, comment dire, cette difficulté, de relation, enfin pas de relation, de répartition de travail agents et de travail élus. Les élus par définition sont là pour un mandat, minimum on va dire. Mais ils sont là pour un mandat après ils sont réélus ou pas. Les agents, eux, par définition aussi ils sont là plus longtemps. Et en l'occurrence ce que nous souhaitons absolument, c'est que, lorsque nous faisons des projets, c'est que ces projets perdurent. Si ce sont uniquement des élus qui portent un projet, cela peut être le cas mais il faut absolument qu'il y ait des agents aussi qui soient là, et qui travaillent et qui s'approprient les sujets. Parce que sinon, le jour où il y a un changement d'équipe, l'équipe suivante qui arrive elle est bien perdue, parce qu'en fait les élus sont partis avec leur savoir, avec la façon dont ils travaillent et le projet s'arrête et l'objectif c'est quand même de travailler pour les habitants du Barp et il faut qu'il y ait une pérennité. Donc, c'est dans ce cadre-là que nous faisons, cela n'empêche pas que les élus, ne vous inquiétez pas, travaillent. Ils ne se tournent pas les pouces. Oui Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Le projet aurait pu être lancé par les élus, mis en place par les élus et après trouver une solution dans les continuités d'autant que, d'ici-là, votre cabinet aurait réfléchi à comment organiser le travail. Peut-être qu'il y aurait eu des pistes de ce côté-là.

Madame la Maire : Alors il y a deux choses. Déjà donc Christelle Duport, qui est là, elle va en parler tout à l'heure, elle a énormément, énormément et j'insiste sur « énormément », travaillé sur le sujet. Donc voilà, ça c'est le premier point. Deuxième point, je vous rappelle que nous profitons d'un dispositif de Volontariat Territorial Administratif qui va nous permettre en fait, pour tout vous dire, de bénéficier d'une somme assez intéressante sur le financement de ce poste donc c'est pour cela que nous le lançons maintenant. Voilà.

Monsieur BOUTINEAUD : Juste ma question rejoignait un peu la sienne. On ne va pas s'opposer à la création d'un poste, ça s'est sûr déjà, pour moi c'est une bonne chose surtout avec un dispositif comme ça.

Madame la Maire : Super je suis contente.

Monsieur BOUTINEAUD : Mais par contre effectivement sur les missions, entre le rôle de l'élu et le rôle de l'employé, je ne suis pas tellement d'accord avec vous, mais on verra à l'usage.

Madame la Maire : Très bien. Comme vous dites on verra à l'usage. Cela n'empêche pas que l'élu pilote la politique, on est bien d'accord.

Madame DUPORT : Excusez-moi Madame la Maire, si je peux intervenir ?

Madame la Maire : Oui absolument.

Madame DUPORT : Pour compléter. C'est vrai que je suis quand même assez surprise sur ce que l'on vient d'entendre. L'élu il définit une politique, il accompagne effectivement la mise en œuvre, mais le technicien, celui qui a le savoir-faire, on est bien d'accord, c'est quand même l'agent. Je suis quand même assez surprise d'entendre ça. L'élu il va accompagner, il va être là sur le terrain. Après je suis complètement d'accord et à 100% et je pense que depuis ces derniers mois, vous avez pu constater que les élus sont sur le terrain. Ils accompagnent, ils travaillent en lien étroit avec les agents. Mais on ne peut pas dire que le développement des outils c'est le rôle de l'élu. Alors là, je suis quand même, il va falloir que l'on relise ensemble les définitions des missions des agents et des élus. Voilà c'était juste ce que j'avais à dire. Après justement c'est une belle opportunité pour des jeunes qui, diplômés à partir du bac+2 jusqu'au bac+5, qui peuvent commencer une belle expérience et qui peuvent beaucoup apporter aussi à notre commune, c'est du sang neuf, qui ont un peu d'expérience dans le domaine, je l'espère. Le poste va être ouvert sur une plateforme, voilà, des compétences pourront être proposées et viendront enrichir les compétences pour notre commune et favoriser la réussite de ce projet. Voilà.

Madame la Maire : Merci beaucoup pour ces précisions.

Monsieur BOUTINEAUD : On ne va pas polémiquer pendant un quart d'heure.

Madame la Maire : Allez-y.

Monsieur BOUTINEAUD : Non je ne suis pas d'accord avec Madame Duport. Cette mission en particulier. Il n'y a pas plus politique qu'effectivement, aller voir les gens, discuter avec eux, monter des projets, etc. Donc après que l'on ait un outil derrière pourquoi pas, mais bon on va voir.

Madame la Maire : Cela existe dans d'autres communes. Je vous rassure. Bien, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif, non permanent, contractuel, à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir l'emploi correspondant ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	4 CONTRE (Marion Nicolas + procuration, Chiniard Pascale, Marty Anthony)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. RUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		20	21	13	8
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	0	1	1	0
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		40	40	30	10
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
<i>FILIERE SOCIALE</i>		10	10	9	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		5	5	3	2
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>		28	28	16	12
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		5	5	4	1
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		2	2	2	0
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
Total		111	112	78	34

N°40 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'art. 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/12/2021,

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 13 Septembre 2022,

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148, du 2 février 2007, dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9, de la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « *les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations* ».

Madame la Maire exprime le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël, à tous les agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois, et présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours.

Considérant que cette prestation sera versée en 2022,

Madame CORREIA : *Y a-t-il des questions ?*

Madame la Maire : *Monsieur Marion.*

Monsieur MARION : *Nous voterons pour cette délibération mais le bien-être de nos agents ne peut se limiter à l'attribution de chèques cadeaux. C'est tout le management des agents qui doit permettre cet épanouissement et des marges de progrès de ce côté sont énormes.*

Nous en profitons pour vous demander de nous faire un retour sur le travail du cabinet que vous avez pris pour l'organisation des services de la commune et nous vous demandons de nous transmettre le rapport complet dès qu'il aura été fait.

Madame la Maire : *Alors je réponds qu'en effet on est bien d'accord que le bien-être des agents ne passe pas que par les chèques cadeaux. Les chèques cadeaux c'est un sujet dont on avait déjà parlé l'année dernière et que l'on avait inscrit au budget, donc tout simplement. En ce qui concerne l'étude organisationnelle comme je le disais tout à l'heure, elle est toujours en cours puisqu'il y a eu l'étude organisationnelle qui se fait, ce n'est pas quelque chose qu'un cabinet*

d'étude, « plaque » je dirais, au niveau de l'équipe des agents, c'est un travail qui se fait avec les agents, c'est hyper important parce que ce sont eux qui savent comment ils travaillent, quelles sont leurs difficultés, quels sont les atouts, les choses difficiles à faire, etc. Donc, là, en ce moment on est en phase où, en fait, ils sont en train, avec le Cabinet, parce que l'on ne travaille pas tout seul, ils sont en train de réfléchir aux projets de service. Et en parallèle il y a un projet d'administration qui se réfléchit mais pour l'instant c'est en cours. Cela ne se fait pas en cinq minutes. Comme vous l'avez dit, c'est une étude relativement coûteuse, cela ne se fait pas en trois mois. Cela prend du temps et l'on est accompagné pendant un certain temps par ce Cabinet. Voilà ce que je pouvais vous dire. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution, aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois, et présents dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours, de chèques cadeaux d'un montant maximal de 70 euros ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à leur mise en place ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°41 - Charte de la participation citoyenne

Rapporteur : Christelle DUPORT

Madame DUPORT : *Tout d'abord je souhaitais juste apporter une précision que la présente charte que je vais vous présenter ce soir en délibération, c'est aussi le résultat de plusieurs séances de travail d'un groupe de citoyens volontaires et de sept élus qui ont donné de leur temps et partagé leurs idées. Je souhaite ce soir les remercier ici chaleureusement et je compte très vite les revoir pour les prochaines étapes de mise en place de ces dispositifs. Et à titre personnel, je suis très heureuse de porter ce sujet qui me tient particulièrement à cœur.*

La ville de Le Barp dispose d'un large tissu d'associations de citoyens impliqués dans les projets de la ville. Pour aller plus loin, l'équipe municipale souhaite mettre en place des instances de participation visant à redynamiser la démocratie locale, valorisant l'expression citoyenne qui fait vivre le lien et le partage entre les habitants et leur ville.

En effet, pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, cette charte de la participation citoyenne pose les principes pour garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, les élus et l'administration municipale. Elle fournit un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne

et d'identifier les points d'amélioration. L'objectif de cette charte est de favoriser l'implication des citoyens dans la vie de leur commune pour la rendre plus solidaire et plus démocratique.

Aussi, les Barpaises et les Barpais pourront dorénavant prendre une place nouvelle dans les Conseils de Quartiers, le Conseil des Sages® et le Projet Participatif.

Cette charte opérationnelle, issue du travail collaboratif avec un groupe de citoyens volontaires, d'élus et de techniciens, permet de formaliser la création, les missions et les modalités de fonctionnement de ces derniers. Elle s'organise en 3 grandes parties :

- ✓ Les grands principes fondateurs,
- ✓ Les principes et les engagements de l'équipe municipale et des citoyens constituant les facteurs clés de succès,
- ✓ Les dispositifs de participation et leur fonctionnement.

Déployés progressivement, ces nouveaux dispositifs permettront aux citoyens de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, prioriser, inventer, co-construire, observer, vérifier, informer et partager ; d'être acteurs de la vie publique locale.

Enfin, étant donné que ces dispositifs de participation citoyenne sont novateurs, c'est en les expérimentant qu'ils seront plus efficaces. C'est pourquoi, cette charte fera l'objet d'une évaluation régulière, afin d'y intégrer, le cas échéant, les améliorations éventuelles issues des retours d'expérience.

Vu la Commission communication et démocratie participative qui s'est réunie en date du 08 septembre 2022,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur Boutineaud vous avez une question ?

Monsieur BOUTINEAUD : Non c'est une remarque mais sur un détail.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur BOUTINEAUD : L'article 3.1.7 de la charte prévoit un élu municipal du groupe minoritaire. Il faudrait peut-être changer un élu municipal de chaque groupe minoritaire.

Madame DUPORT : Effectivement on le note. C'est une bonne remarque. Merci.

Madame la Maire : Monsieur Marion vous voulez parler ?

Monsieur MARION : Oui.

Madame la Maire : Allez-y.

Monsieur MARION : Il est intéressant Madame la Maire de vouloir valoriser la participation citoyenne, intention louable mais pour nous c'est quand même un rideau de fumée car la façon dont vous exercez le mandat montre tout le contraire. Un exemple dans la charte qui illustre cela. Le conseil de quartier fait une réunion publique une seule fois par an avec uniquement des sujets qui sont inscrits à l'ordre du jour, aucun débat possible sur autre chose. Cela prouve surtout que vous voulez tout maîtriser alors qu'un vrai dialogue avec les habitants se fait sur les sujets que souhaitent aborder spontanément les habitants. La preuve encore si vous vouliez vraiment faire de la participation citoyenne, vous auriez pu demander l'avis aux habitants sur l'intérêt de faire un CCAS en plein centre-ville à la place d'un projet de bar à vins qui lui aurait

dynamisé ce centre qui se meurt chaque jour un peu plus. Autre exemple, très récent, il ne date que de quelques jours, vous avez décidé de façon unilatérale de mettre un centre de loisirs à Haureuils sans aucune concertation avec les parents d'élèves concernés. Des exemples comme ça on en a beaucoup qui prouvent que cette délibération n'est que de l'affichage et ne correspond pas à votre pratique quotidienne, en conséquence nous préférons ne pas cautionner cette démarche qui ne nous semble pas sincère, nous allons donc nous abstenir.

Madame la Maire : Alors, je précise que cette démarche comme vous dites, nous la faisons dans un cadre, d'abord cela a été fait avec des citoyens du Barp au niveau de la charte, moi, je n'ai pas du tout participé. Donc le Conseil de quartier, voilà, comme vous dites il y aura un ordre du jour précis, peut-être mais cela n'a pas de rapport avec moi, ce sera entre eux premièrement. Et d'autre part nous faisons cela, pas seulement tout seuls mais nous faisons ça avec le Département. Madame Dupont a travaillé avec Céline Goeury qui s'en occupe dans le Département, elle fait d'ailleurs partie d'un tout nouveau groupe de participation citoyenne qui est initié par Madame Goeury, qui s'occupe de ce sujet au Département. Donc, voilà, c'est tout ce que je veux dire. Après libre à vous de penser ce que vous voulez Monsieur Marion, il n'y a pas de souci. Tu voulais dire quelque chose, Christelle ?

Madame DUPORT : Oui si vous le permettez. Donc je vais apporter quelques éclairages au regard de la remarque de M. Marion. Cette charte, elle est effectivement avant tout, opérationnelle, elle vient décrire les dispositifs mais c'est également un document de référence qui lie les parties, c'est-à-dire les citoyens et l'ensemble des élus dont vous faites partie. En décrivant les attendus de chacun et les bénéfiques que chacun peut en tirer, il y a donc une notion de réciprocité en terme d'engagement et de contreparties. Les cas que vous citez on les entend, ils sont pris bien sûr hors contexte pour certains cas et surtout principes, on va dire, contraire aux principes fondateurs à la présente charte, notamment d'être dans un esprit objectif et non partisan. Je vais même profiter de votre intervention pour rappeler le principe n°3 qui est effectivement la mise en débat public des points de vue. La question de la relation aux conflits est au cœur des démarches de la participation citoyenne, je cite ce qui est écrit dans la charte. Il est nécessaire de reconnaître l'existence dans la commune de points de vue et d'intérêts divergents. Effectivement il y a certains cas où c'est le cas, vous en avez cité. Les démarches de participation citoyenne ne doivent pas les nier mais au contraire participer à leur expression et leur mise en débat, ce que nous faisons avec des réunions avec les associations, avec les associations de parents d'élèves, par exemple sur les réunions mensuelles. Ces démarches de participation citoyenne doivent s'attacher à donner une chance effectivement équivalente à chaque point de vue de s'exprimer et de faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte et analysé dans la recherche de solutions. Pour autant les démarches de participation citoyenne se situent clairement dans le cadre de la démocratie représentative ce qui signifie que c'est à l'équipe municipale que revient la responsabilité de choisir in fine. Voilà. D'autre part, c'est dommage que nous recevions ce type de commentaire ce soir en conseil municipal puisque des membres, enfin un membre représentant de votre groupe, Monsieur Marion était invité au groupe de travail. Voilà, à toutes les séances de travail ainsi qu'aux commissions et nous n'avons point eu de remarques en ce sens. Voilà, je souhaitais le souligner. Voilà, je souhaitais porter effectivement ces éléments à votre connaissance. Après effectivement, comme c'est mentionné dans la délibération, ce dispositif est une première. On va l'implémenter, le mettre en place progressivement avec effectivement une première mise en place pour le Conseil des Sages d'ici la fin de l'année 2023, pour qu'il soit opérationnel, puis les Conseils de quartiers viendront se mettre en place en 2024. Et le projet participatif en 2025. Voilà le travail produit il est bien là, nous l'adapterons, si demain on s'aperçoit que telle ou telle chose ne marche pas et bien on l'adaptera au fur et à mesure et c'est de cette manière-là que ça fonctionne. Alors ça fonctionnera, c'est le principe de l'amélioration continue de cette

charte, encore une fois une présentation qui est décrite dans la présente charte. Et on viendra s'auto-évaluer et je compte sur votre participation pour nous accompagner aussi dans cette démarche puisque c'est une démarche commune. Voilà, ce sera tout pour moi. Merci

Madame la Maire : Merci. Vous voulez réagir ?

Monsieur MARION : Oui. Juste le principe de Conseil des Sages, de Conseil de quartiers, sur le principe on n'est pas contre, on est favorable. C'est simplement, il y a un décalage entre ce que vous faites par l'intermédiaire de cette charte, ce que vous voulez montrer et la réalité, quotidienne dans la façon dont vous exercez votre mandat municipal. C'est cela que je veux souligner et c'est dans ce cadre-là que notre groupe ne souhaite pas, il ne va pas voter contre mais qui ne souhaite pas voter pour parce qu'il considère qu'en fait ce n'est pas la réalité de ce que vous faites au quotidien.

Madame la Maire : Ça c'est votre perception Monsieur Marion. Alors si je reviens sur les parents d'élèves nous faisons une réunion par mois avec eux ce qui n'existait pas avant, nous faisons des commissions avec vous, je me permets de finir, nous faisons des commissions avec vous où dernièrement, quelquefois on a vu des personnes venir et souvent on a vu personne venir. On met à disposition et maintenant si vous ne prenez pas, je veux dire, l'opportunité voilà. Donc je propose que l'on s'arrête-là.

Monsieur MARION : Je veux juste préciser qu'au mandat précédent, l'ancienne adjointe à l'éducation que vous connaissez bien, recevait les parents d'élèves et vous ne pouvez pas dire le contraire.

Madame la Maire : Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit, nous on les reçoit tous les mois ce n'est pas pareil.

Monsieur MARION : Premier point. Et temps que vous parlez des commissions, effectivement quand on est un titulaire et un suppléant en commission, ce n'est pas toujours évident d'être libre professionnellement pour être à toutes les commissions, quand on exerce une activité professionnelle. Si vous souhaitiez qu'il ait toujours des représentants il faudrait peut-être que pour les groupes minoritaires que n'importe qui puisse remplacer le titulaire.

Madame la Maire : Je précise juste que les commissions sont le soir, ce n'est pas pendant la journée. Bien je vous propose de passer au vote sur cette charte de la participation citoyenne qui est très important pour nous, je me permets d'insister suite à tout ce qui a pu être dit. Il me semble important de le dire. Voilà. Qui faisait partie d'une partie importante de notre programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente charte (ci-annexée).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite charte.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**

Nombre de voix :

4 ABSTENTIONS (Marion Nicolas + procuration,
Chiniard Pascale, Marty Anthony)

Charte de la participation citoyenne

<i>0. Cadre général</i>	<i>p1</i>
<i>1. Principes fondateurs</i>	<i>p2</i>
<i>2. Engagements des parties prenantes</i>	<i>p4</i>
<i>3. Dispositifs de participation citoyenne :</i>	
<i>3.1 Conseil de Quartiers</i>	<i>p7</i>
<i>3.2 Conseil des Sages®</i>	<i>p10</i>
<i>3.3 Projet participatif</i>	<i>p13</i>